

N° 14/6.22

[PRÉAVIS N° 14/5.22](#)

RÉPONSE AU POSTULAT DU GROUPE PLR « UNE MULTIMODALITE ACCESSIBLE »

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

La Commission chargée d'étudier la réponse de la Municipalité au postulat du groupe PLR « Une multimodalité accessible » s'est réunie le 23 mai 2022 à l'Hôtel de Ville. Elle était composée de Mesdames Da Rocha, Kubler-Gonvers et Trudu ainsi que de Messieurs Besuchet, Bourgeois, Eggenberger et Francescato, Président-Rapporteur.

La Commission remercie Madame la Syndique, Mélanie Wyss, ainsi que Messieurs Plawecki et Bataillard du service de la Mobilité pour leur présence, leurs explications et les réponses aux questions de la Commission.

2 RAPPORT DE LA MUNICIPALITÉ

Madame la Syndique présente le rapport de la Municipalité en soulignant son exhaustivité ainsi que les points de comparaison en dehors de la Ville. Madame la Syndique explique également que le postulat dépasse les compétences de la Municipalité sur certains points, l'achat et la configuration du matériel roulant étant de la compétence de l'entreprise de transports, les MBC en l'occurrence. Quoiqu'il en soit les services de la Ville se sont approchés des MBC pour répondre au postulat.

Sans refaire le tour des arguments et explications mentionnés dans le rapport, la Municipalité relève que de la place est disponible dans les bus pour les vélos mais majoritairement en dehors des heures de pointe ce qui ne correspond donc pas avec les besoins des pendulaires. La proposition du postulat PLR ne peut donc pas être prise en compte, sans investissements majeurs dans les véhicules ou sans impact important sur la disponibilité en places assises de ceux-ci.

Pour la Municipalité, le renforcement de l'attrait du vélo pour les déplacements pendulaire combinant les transports publics passe par l'utilisation du réseau de vélos en libre-service ou dans l'augmentation des capacités de stationnement à la gare.

3 QUESTIONS – RÉPONSES

Un commissaire relève que le rapport met en évidence un certain intérêt (fig. 2 du rapport) tant des MBC que de Pro Vélo pour la gratuité dans les bus régionaux et demande si ceci ne pourrait pas être mis en œuvre.

La Commune répond qu'en l'état les bus ne sont pas équipés. Un investissement serait dans tous les cas nécessaire (aménagement des bus ou supports extérieurs) et le chargement de vélo risque d'avoir un impact sur le temps de parcours (temps de chargement et de sécurisation, par le chauffeur), raisons pour lesquelles les MBC n'y sont pas extrêmement favorables, même s'ils ne ferment pas la porte.

Une commissaire demande si la Municipalité peut fournir les chiffres d'utilisation du réseau Publibike sur le territoire morgien. Ces chiffres n'étaient pas disponibles lors de la séance de commission.

En sortant du cadre strict du postulat, un commissaire demande quelles mesures sont prises par la Commune pour renforcer l'attrait du vélo et si une hausse des subventions pour l'achat de vélos est envisagée.

Madame la Syndique répond que des mesures ont été prises par la Municipalité ces dernières semaines et ont été ou seront communiquées sur le site de la Ville. La Municipalité est en effet consciente que l'utilisation du vélo pour des trajets courts au sein de la Commune est un levier important pour le report modal, elle entend donc poursuivre ses efforts pour le promouvoir tant pour les pendulaires que pour les loisirs.

Concernant la hausse des subventions pour l'achat de vélo, Madame la Syndique relève que le Conseil communal a validé le montant en 2021 lors de l'approbation du nouveau règlement du fond d'encouragement pour l'énergie et le développement durable.

Enfin un commissaire demande de quel levier la Commune dispose en matière de tarification des TP. Madame Wyss répond que les tarifs sont de la compétence de Mobilis, la communauté tarifaire vaudoise.

4 CONCLUSION

La Commission tient à remercier vivement la Municipalité et ses services pour le rapport complet et fort bien documenté.

La Commission partage l'avis de la Municipalité que la gratuité des vélos dans les TP semble simple sur le papier mais l'est beaucoup moins en terme de réalisation. La clé de l'intermodalité dans les trajets pendulaire réside dans l'utilisation du réseau de vélos en libre-service ou dans la mise à disposition de stationnement à proximité des gares.

La Commission suggère néanmoins à la Municipalité d'utiliser sa voix au sein du Conseil d'administration des MBC afin d'évaluer l'opportunité de rendre gratuit, ne serait-ce que pour un test, le transport des vélos, en heure creuse, sur le réseau de bus régional afin de renforcer l'attractivité de ce mode de transport pour les loisirs.

Par ailleurs, la Commission émet le vœu que la Municipalité revoie à la hausse le montant des subventions pour l'acquisition de vélos, électriques ou traditionnels, cela afin de promouvoir l'attrait de ce mode de déplacement.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte du présent rapport ;
2. de dire qu'il est ainsi répondu au postulat du groupe PLR « Une multimodalité accessible » déposé lors de la séance du Conseil communal du 2 décembre 2020.

au nom de la commission
Le président-rapporteur

M. Francescato

Rapport présenté au Conseil communal en séance du 15 juin 2022.